



**Conseil d'établissement  
5 décembre 2023 à 18h30**

**PROCÈS-VERBAL**

<b>1.</b>	<p><b>Présences et quorum</b></p> <p>Annie Lemieux souhaite la bienvenue à tous et confirme qu'il y a quorum.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Poste</th> <th>Présents</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Patrice Boucher</td> <td>Président, parent</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Andrée Charbonneau</td> <td>Parent</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Valérie Gauthier</td> <td>Parent</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Geoffroy Bodi</td> <td>Parent</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Stéphanie Roy</td> <td>Représentant au comité de parents</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Élizabeth Laprise</td> <td>Enseignante</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Valérie Bellerose</td> <td>Enseignante</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Marianne Bourassa</td> <td>Enseignante</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Josée Lefebvre</td> <td>Représentante employée de soutien</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cynthia Lemay</td> <td>Représentante du service de garde</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Annie Lemieux</td> <td>Directrice</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Alexandre Daigle</td> <td>Parent substitut</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Poste	Présents	Absents	Patrice Boucher	Président, parent		X	Andrée Charbonneau	Parent		X	Valérie Gauthier	Parent	X		Geoffroy Bodi	Parent	X		Stéphanie Roy	Représentant au comité de parents	X		Élizabeth Laprise	Enseignante	X		Valérie Bellerose	Enseignante	X		Marianne Bourassa	Enseignante	X		Josée Lefebvre	Représentante employée de soutien	X		Cynthia Lemay	Représentante du service de garde		X	Annie Lemieux	Directrice	X		Alexandre Daigle	Parent substitut	X	
Nom	Poste	Présents	Absents																																																		
Patrice Boucher	Président, parent		X																																																		
Andrée Charbonneau	Parent		X																																																		
Valérie Gauthier	Parent	X																																																			
Geoffroy Bodi	Parent	X																																																			
Stéphanie Roy	Représentant au comité de parents	X																																																			
Élizabeth Laprise	Enseignante	X																																																			
Valérie Bellerose	Enseignante	X																																																			
Marianne Bourassa	Enseignante	X																																																			
Josée Lefebvre	Représentante employée de soutien	X																																																			
Cynthia Lemay	Représentante du service de garde		X																																																		
Annie Lemieux	Directrice	X																																																			
Alexandre Daigle	Parent substitut	X																																																			
<b>2.</b>	<p><b>Questions du public</b></p> <p>Aucune</p>																																																				
<b>3.</b>	<p><b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b></p> <p>Annie Lemieux fait la lecture de l'ordre du jour.</p> <p>CONSIDÉRANT que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour avec le président;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Élizabeth Laprise, membre du conseil d'établissement, il est résolu à l'unanimité</p>																																																				

<p><b>154-CE</b> <b>05/12/23-01</b></p>	<p>D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière d'aujourd'hui.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>L'ordre du jour se retrouve en annexe au présent procès-verbal.</p>
<p><b>4.</b></p> <p><b>154-CE</b> <b>05/12/23-02</b></p>	<p><b>Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2023</b></p> <p>Mme Annie Lemieux présente le procès-verbal de la dernière réunion.</p> <p>CONSIDÉRANT que la directrice de l'école a fait parvenir le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 aux membres présents selon la Loi sur l'instruction publique;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Mariane Bourassa, membre du Conseil d'établissement, d'approuver le procès-verbal tel que présenté.</p> <p>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>5.</b></p>	<p><b>Suivi au procès-verbal</b></p> <p>La pratique de confinement a été faite le 8 novembre dernier précédée d'un avis envoyé aux parents. L'exercice s'est très bien déroulé.</p>
<p><b>6.</b></p>	<p><b>Rapport de la direction</b></p> <p>a) Levées de fonds. Nous avons présentement deux (2) levées de fonds : « Colle à moi » ainsi que les caramels F.A.A. Ces 2 campagnes serviront à financer les rénovations prévues à la bibliothèque.</p> <p>b) Annie Lemieux tient à mentionner son appui au personnel enseignant, de soutien et professionnel dans leur volonté d'améliorer les conditions de travail et d'enseignement dans le milieu scolaire.</p>

**7.**

## **Sujets de discussion**

### **a. Budget révisé 23-24**

Mme Annie Lemieux nous présente le budget de l'école en détaillant les postes budgétaires importants

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour ;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Gauthier que le budget 2023-2024 de l'école soit adopté et transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme qu'il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

### **b. Mesures dédiées et protégées**

Mme Annie Lemieux nous explique également les différentes mesures financières disponibles à notre école par le Centre de services scolaire ainsi que les montants alloués à chacune d'elles.

IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Gauthier d'attester que ces mesures sont bien reçues et qu'elles sont déployées dans le cadre du budget de l'établissement et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

### **c. Projet éducatif**

Annie Lemieux présente le projet éducatif. Les trois (3) valeurs, la mission ainsi que la vision ont déjà été adoptés le 3 mai dernier. Mme Annie porte notre attention sur la dernière partie, soit les 3 choix prioritaires. Le comité du projet éducatif a choisi de développer la lecture comme priorité académique, d'améliorer les compétences sociales des élèves et de favoriser le bien-être à l'école comme priorités du climat scolaire.

**154-CE**

**05/12/23-03**

**154-CE**

**05/12/23-04**

**154-CE**  
**05/12/23-05**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Roy d'adopter la dernière partie du projet éducatif 2023-2027 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **d. Programme de sexualité et COSP**

Mme Annie Lemieux présente le tableau synthèse des thèmes enseignés selon les niveaux, du préscolaire jusqu'en secondaire 5. Ces contenus sont obligatoires et seront présentés par les enseignants.

CONSIDÉRANT la loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

**154-CE**  
**05/12/23-06**

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposés par la directrice de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues à l'article 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants.

IL EST PROPOSÉ PAR Geoffroy Bodi, membre du conseil d'établissement, d'approuver le déploiement ainsi que la planification des contenus obligatoires en sexualité.

Approuvé à l'unanimité

### e. Protocole pour les mesures contraignantes

Annie Lemieux nous présente le protocole pour les mesures contraignantes. Ce protocole est obligatoire pour chaque école. Il sert à établir une procédure en cas d'élève violent, en crise et/ou en fuite.

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

§ Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;

§ Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;

§ Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;

§ Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situations de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Bellerose, d'approuver le protocole école sur les mesures contraignantes tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

**154-CE**  
**05/12/23-08**

#### f. Photographe scolaire

Mme Annie Lemieux demande l'avis aux membres présents concernant le choix du photographe pour l'an prochain.

Les membres présents à la réunion sont tous satisfaits des photos scolaires de cette année, nous renouvelerons donc le contrat de LUMO PHOTO pour les photos scolaires pour l'an prochain. Nous réserverons également leur service pour les photos de finissants de cette année pour le mois d'avril.

#### g. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Annie Lemieux nous présente le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce document est obligatoire dans les établissements scolaires. Depuis cette année, la violence sexuelle est aussi incluse dans ce plan. Comme institution, nous avons l'obligation légale d'intervenir et de faire un suivi lors de situation de violence ou d'intimidation.

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geoffroy Bodi, il est résolu à d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence présenté ce soir.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

**154-CE**  
**05/12/23-09**

<p><b>154-CE</b> <b>05/12/23-07</b></p>	<p><b>h. Critères de nomination d'une direction</b></p> <p>Mme Annie Lemieux quitte la rencontre pour ce point. Mme Josée Lefebvre présente les critères qui ont été adoptés l'année dernière et demande l'avis des membres présents.</p> <p>CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que la commission scolaire consulte le conseil d'établissement sur les critères de sélection de direction de l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT les critères demandés pour un poste de direction d'école tels que décrits dans le règlement des cadres;</p> <p>CONSIDÉRANT les compétences requises pour occuper un poste de direction;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Josée Lefebvre, de recommander les critères de sélection de la direction d'école dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.</p> <p>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>8.</b></p>	<p><b>Affaires diverses</b></p> <p>a) Service de garde</p> <p>La journée pédagogique du 8 décembre manquée à cause de la grève sera remise le 26 janvier. C'était un film au cinéma Tapis Rouge. Il y aura un ajustement sur le prix de cette journée de 2\$ de plus que prévu. Le montant initial étant de 6\$, le total devrait plutôt être à 8\$.</p> <p>Le 16 février, il y aura une journée d'activité de psychomotricité au CSAD au montant de 13.50\$ par enfant.</p> <p>Un cours de Gardiens avertis sera aussi offert au montant de 60\$ par enfant.</p> <p>CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les coûts chargés aux parents;</p> <p>CONSIDÉRANT que le détail de chaque activité non-obligatoire et les coûts reliés chacune d'elles doivent être indiqués aux parents;</p> <p>CONSIDÉRANT la participation de la technicienne en service de garde à l'élaboration de la programmation des activités et sorties;</p> <p>CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;</p>

	<p>EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mariane Bourassa, d'approuver la modification à la programmation des sorties du service de garde en 2023-2024 tel que déposé.</p> <p>b)Parascolaire Des activités parascolaires débuteront après les fêtes, soit du soccer (1<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup> année), du hockey (4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année) et du cheerleading (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année).</p> <p>c)Comité de parents L'école des Bâtisseurs n'a plus de restriction alimentaire depuis 1 ½ an. Chaque enfant allergique est responsable de ne pas être en contact avec des aliments dangereux pour lui. Aucun accident depuis ce changement. Cette responsabilisation de l'enfant est plus près de ce qui vivra l'enfant tout au long de sa vie. Les membres présents sont curieux et intéressés par ce concept.</p>
<p><b>9.</b></p>	<p><b>Levée de la réunion</b></p> <p>La réunion est levée à 20h.</p>